

Service de la Protection de l'Environnement et de la Nature
15 avenue de Cucillé
CS 90 000
35919 Rennes

Rennes, le 04/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 03/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAEC PIGUEL

La Roche Blanche
35440 Guipel

Références : 2025-03524
Code AIOT : 0053501269

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/12/2025 dans l'établissement GAEC PIGUEL implanté La Roche Blanche 35440 Guipel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Un signalement téléphonique nous a informé de la présence de bovins dans un hangar destiné au stockage de fourrage.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC PIGUEL
- La Roche Blanche 35440 Guipel
- Code AIOT : 0053501269
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le GAEC PIGUEL est une exploitation laitière au régime de la déclaration.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de notre visite, il n'y avait plus d'animaux présents dans le bâtiment. Il s'agit d'une situation occasionnelle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation à la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
Constats : Un signalement nous a informé de la présence de bovins dans un hangar à fourrage. Lors de notre visite, nous avons pu constater que des bovins ont bien été logés dans ce hangar, mais ils

n'y sont déjà plus au moment de notre passage.

Il s'agit d'une utilisation occasionnelle pour 3 génisses qui a permis de faire face à un nombre important de naissances.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Ne plus utiliser ce hangar pour loger des génisses sans autorisation.

Type de suites proposées : Sans suite